



COMITE SYNDICAL

Séance du 7 mars 2024 à 18h30

Salle des fêtes de CONNE-DE-LABARDE

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille vingt-quatre, le **Jeudi 7 mars à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 25 à Conne-de-Labarde, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28/02/2024.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Marjorie MOLLETON, Michelle DORANGE (remplace Olivier DUPUY), Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-Michel DREUIL, Michel DELFIEUX, Alain CASTANG, René VISENTINI, Georges BASSI, Jérôme BETAILLE, Bernard TRIFFE, Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Serge TABOURET (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Lucien POMEDIO (remplace Christine LACOTTE), Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jean-Marc GOUIN), Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Christine LACOTTE, Marie-José MANCEL, Messieurs Joël HELLIAN, Daniel COTS, Olivier DUPUY, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Daniel RABAT, Michel MARTINET, Jean-Roland GUY, Maurice BARDET, Christian LAFFONT, Pierre-Manuel BERAUD, Florent FARGE, Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Daniel SEGALA.

Secrétaire de Séance : Monsieur Bernard TRIFFE.

M. Bernard TRIFFE, Maire de CONNE-de-LABARDE, souhaite la bienvenue aux délégués syndicaux en sa commune qui compte 268 habitants et s'étend sur 1000 hectares. L'agriculture y est présente avec de la polyculture et de la viticulture au sud du territoire communal. Quelques problèmes d'évacuation des eaux de pluie vont occasionner des travaux. Les réseaux ont été enfouis par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, l'éclairage public a été rénové et un parking a été créé. La commune compte 20 km de voirie ce qui représente une charge importante pour la collectivité.

M. Pascal DELTEIL remercie M. TRIFFE pour l'accueil du comité syndical en cette salle.

1. VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 19 FEVRIER 2024

Le compte rendu a été adressé aux délégués avec la convocation. Il est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

M. Pascal DELTEIL, en sa qualité de rapporteur, indique que les soldes des comptes figurant au compte de gestion budget principal 2023, dont un extrait était annexé à la convocation, sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au comité syndical.

PROPOSITION : En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte cette proposition.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats d'exécution du budget en comparant les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article budgétaire avec les réalisations (total des émissions de titres de recettes et mandats de dépenses correspondant à chaque article budgétaire). Retraçant l'exécution budgétaire, il se présente sous la même forme que le budget. Il est établi par l'ordonnateur et voté par l'assemblée délibérante, hors la présence de l'ordonnateur.

Les éléments principaux du compte administratif ont été adressés aux délégués syndicaux en annexe à la convocation.

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical doit arrêter les comptes du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois pour 2023, par l'examen et le vote du compte administratif 2023 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		51 587.56		4 460.84		56 048.40
Opérations de l'exercice	11 081.70	32 648.71	221 663.54	230 544.92	232 745.24	263 193.63
Total	11 081.70	84 236.27	221 663.54	235 005.76	232 745.24	319 242.03
Résultat de clôture		73 154.57		13 342.22		86 496.79
Restes à réaliser						
Total cumulé		73 154.57		13 342.22		86 496.79
Résultat définitif		73 154.57		13 342.22		86 496.79

A l'issue de cette présentation, M. DELTEIL laisse la présidence de séance à M. René VISENTINI et sort de la salle.

M. VISENTINI demande aux délégués s'ils ont des questions à poser. En l'absence d'interrogations ou de remarques, il soumet le compte administratif 2023 au vote de l'assemblée.

PROPOSITION : Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au comité syndical de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal tel que présenté.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. Pascal DELTEIL, en sa qualité de rapporteur, rappelle que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Après vérification du compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable de Bergerac, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2023.

Le compte administratif présenté au Comité syndical, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 13 342,22 € et un excédent d'investissement de 73 154,57 €.

Résultat du fonctionnement : excédent 2023	13 342,22 €
Résultat de l'investissement : excédent 2023	73 154,57 €
Solde des restes à réaliser en dépenses 2023	0 €
Solde des restes à réaliser en recettes 2023	0 €
Besoin de financement de l'investissement	0 €

PROPOSITION : L'excédent de fonctionnement de l'année 2023, arrêté à la somme de 13 342,22 €, sera reporté en recettes de fonctionnement (R002) du budget 2024 et l'excédent d'investissement de l'année 2023, arrêté à la somme de 73 154,57 €, sera reporté en recettes d'investissement (R001) du budget 2024.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. Pascal DELTEIL, en sa qualité de rapporteur, rappelle que, conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2024. Une note présentant ce projet a été adressée aux délégués syndicaux en annexe à la convocation. M. DELTEIL en rappelle les grandes lignes.

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, concomitamment au lancement cette année de la révision du SCoT, une hausse du chapitre 011 liée aux incertitudes concernant les dépenses à venir sur différents postes est à prévoir, notamment par rapport à l'état du véhicule de service, à la mise à niveau du site internet, et à des fluctuations du coût de l'énergie.

Le chapitre 012 est évalué en tenant compte de l'augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024. Il n'y a pas d'avancements de grades ou d'échelons prévus en 2024 et aucune augmentation nouvelle du point d'indice n'est annoncée.

Compte tenu du résultat de fonctionnement 2023 s'élevant à 13 342,22 €, la hausse des dépenses de fonctionnement 2024 n'entraînera pas de changement dans les participations des EPCI par rapport à 2023.

Les dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 243 649,00 € correspondent notamment aux dépenses engagées en fournitures et prestations, services extérieurs, divers et imprévus pour 36 733,00 €, et en frais de personnel pour 145 850,56 €. Les autres charges à caractère général s'élèvent à 28 265,00 €.

Les études SCoT et Plan Climat sont inscrites règlementairement en investissement ce qui implique des amortissements qui pèsent lourdement sur les dépenses de fonctionnement. Le total des amortissements, liés principalement aux études, est de 32 600,44 €.

Au chapitre 011, les dépenses concerneront entre autres :

- La location des bureaux du SyCoTeB pour 6608 € et 5000 € de charges
- Le véhicule de service vieillissant (jeux dans la direction, amortisseurs défaillants...) qu'il conviendra peut-être de remplacer en cours d'année (carburant, entretien + location longue durée ou achat ? ...)
- Les primes d'assurances pour 1804 €
- Des prestations de services dont la visionneuse SIG par l'ATD,
- La participation aux Rencontres Nationales des SCoT 2024.

Comme les années précédentes, une ligne de trésorerie a été souscrite à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole. Les frais de mise en service sont inscrits au chapitre 011 et la charge des intérêts en cas de mobilisation de cette ligne est prévue au chapitre 66 pour 200 €.

Les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 243 649,00 € se composent des participations des EPCI membres à hauteur de 219 220,08 €, réparties comme suit :

CAB (62 436 hab.) : 152 151,28 €
C.C Bastides Dordogne Périgord (18 950 hab.) : 46 179,56 €
C.C. Portes Sud Périgord (8 572 hab.) : 20 889,24 €

Ces participations sont stabilisées puisqu'en 2023 elles s'élevaient à 219 462 € selon la répartition suivante :

CAB (62 313 hab.) : 152 151,04 €
C.C Bastides Dordogne Périgord (18 986 hab.) : 46 358,54 €
C.C. Portes Sud Périgord (8 581 hab.) : 20 952,42 €

Les recettes de fonctionnement comprennent également 11 081,70 € de subventions d'investissement transférées au compte de résultat ("amortissement" des subventions perçues en investissement).

Les dépenses d'investissement sont inscrites au projet de budget pour un total de 106 034,70 €.

Il est prévu d'attribuer le marché "révision du SCoT du Bergeracois valant PCAET" au 1er semestre, puis les premières factures des bureaux d'étude ayant remporté le marché devraient parvenir au SyCoTeB au second semestre 2024 : 93 240 € sont donc prévus au budget 2024.

Des dépenses en matériel de bureau et informatique sont également envisagées pour 1 713 € et, comme chaque année, les subventions d'investissement reçues pour l'élaboration du PCAET (approuvé en 2018) et la révision du SCoT (approuvé en 2020) seront « amorties » à hauteur de 11 081,70 €.

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 106 034,70 € vont permettre de financer, en partie, la révision du SCoT. Elles se composent des excédents d'investissement générés par les amortissements depuis 2021 (73 154,57) et du FCTVA (279,69 €), les autres recettes provenant de l'amortissement des immobilisations en cours (32 600,44 €).

PROPOSITION : Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 tel que présenté en annexe.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

6. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

M. Didier CAPURON, en sa qualité de rapporteur, expose que la loi 3DS du 21 février 2022 prévoit que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée.

Il est possible de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes.

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG 24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG 24, il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à un collège de référents déontologues élus locaux identique à celui désigné par le CDG24 pour ses élus.

Le collège désigné assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et se verra verser une indemnité conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ces dépenses seront à la charge du CDG24 et des CDG partenaires.

Un premier bilan de la consommation et du fonctionnement du dispositif sera mis en œuvre au 31 décembre 2024.

La saisine s'effectuera via un e-formulaire dédié téléchargeable sur les sites internet du CDG 24 ou par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne
Réfèrent déontologue élus
Maison des communes - 1 boulevard Saltgourde
BP. 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le réfèrent déontologue des élus locaux transmettra un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

M. CHAPELLET précise que la prise en charge des frais relatifs aux prestations du réfèrent déontologue de l' élu local par le Centre de gestion n'est assurée que pour la première année.

PROPOSITION : il est proposé à l'Assemblée d'approuver la désignation du réfèrent déontologue pour les élus locaux telle que présentée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte cette proposition.

7. REUNION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS LE 14 FEVRIER 2024

M. Pascal DELTEIL propose la présentation d'un compte rendu de la 2ème réunion de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui s'est tenue le 14 février 2024 à l'hôtel de Région de Nouvelle-Aquitaine, à Bordeaux.

Les points principaux de l'ordre du jour étaient les suivants :

- Consultation de la Conférence sur la liste des projets d'envergure nationale et européenne proposée par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et sur la liste des projets d'envergure régionale proposée par la Région,
- Présentation des propositions de la Région relatives à la fixation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols et à leur déclinaison par territoire.

Il souligne que la complexité pour la Région, d'avoir à gérer ce dossier compte tenu notamment des difficultés que rencontrent les SCoT. En Dordogne par exemple, seul le SCoT du Bergeracois est actuellement en vigueur : celui du Pays de l'Isle n'a pas été validé et celui du Périgord Vert a pu recevoir un avis favorable de la CDPENAF contre l'avis de la DDT et un avis très réservé du Préfet.

Il estime que les documents d'urbanisme ne doivent pas être « retoqués » pour des remarques ou observations quand des efforts ont été faits. C'est le positionnement adopté par le bureau du SyCoTeB lorsqu'il rend des avis sur des documents d'urbanisme ou des projets : le SCoT joue son rôle d'amortisseur avant leur examen par l'Etat qui a une vision très arithmétique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Il rappelle que le projet de SCoT approuvé en janvier 2020 avait fait l'objet d'une suspension de son caractère exécutoire par le Préfet dans l'attente, notamment, de la suppression des règles portant sur les dents creuses : cela avait entraîné la perte de 500 hectares par rapport au projet initial.

C. ANDRES présente une synthèse de cette réunion.

Il rappelle que la loi du 20/07/2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols a remplacé la Conférence régionale des SCoT - qui regroupait plus de 50 SCoT en Nouvelle-Aquitaine - par la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui ne comprend plus que 5 SCoT (dont celui du Bergeracois) aux côtés des intercommunalités et de quelques communes. M. DELTEIL y siège.

- Les projets d'envergure nationale et européenne

L'Etat a évalué une enveloppe de « grands projets d'envergure nationale ou européenne » de 10 000 ha qui a été répartie entre les régions.

Ainsi, en Nouvelle-Aquitaine, l'Etat va prendre à sa charge 1049 ha d'urbanisation programmée pour des projets nationaux ou européens prévus d'ici 2031 : cette surface est déduite de l'enveloppe régionale ce qui laisse plus de foncier pour les projets locaux. Cette enveloppe est donc calculée au regard de la consommation foncière des 10 dernières années après application du moins 50 % et déduction des 1049 ha.

La liste des projets d'envergure nationale et européenne proposée par le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires comprend :

- Le Grand Projet ferroviaire du Sud Ouest (GPSO) Bordeaux Dax et Bordeaux Toulouse (469 ha)
- La RN 147 déviation de Lussac les Châteaux (80 ha)
- La RN 147 Aménagement sur 6,5 km au nord de Limoges (100 ha)
- La RN 141 à l'est d'Angoulême en direction de Limoges (158 ha)
- Le site industriel clés de Blanquefort Parempuyre (29 ha)
- La zone industrialo-portuaire de la presqu'île d'Ambes (72 ha)
- L'opération Ebx Minarm (Ministère des Armées 16 ha)
- raccordement du futur parc éolien en mer au large de l'île d'Oléron (15 ha)
- le projet d'interconnexion électrique très haute tension France Espagne (5 ha)
- la Zone d'activité économique CC Latitude Nord Gironde pour la construction de dirigeables (80 ha)
- la station de conversion électrique Façade Atlantique Gila Sud (10 ha)
- le poste de raccordement électrique Façade Atlantique Gila Sud (5 ha)
- le Centre pénitencier de Pau (6 ha)
- le Programme Scorpion Zones techniques (Ministère des Armées 4 ha).

Lors de la Conférence, le débat a notamment porté sur un projet d'envergure, Horizeo (entre 700 et 1000 ha de photovoltaïque au sol), prévu à Saucats et très contesté par les élus. En effet, la Région considère que ce projet est d'un autre temps même s'il vise à produire une énergie renouvelable, et qu'en l'état, vu sa surface, ce seul projet grèverait les possibilités du territoire concerné. Elle ne compte donc pas l'intégrer dans sa propre enveloppe et a été suivie en cela par la Conférence régionale. Elle estime que l'Etat, s'il souhaite cautionner un tel projet, doit l'ajouter dans l'enveloppe nationale. Cette question reste en attente.

Pour évaluer les objectifs du SRADDET, il faut également prendre en compte les projets d'envergure régionale prévus sur 2021 – 2031. Le président de la Région souhaite qu'au-delà du volet quantitatif (intégrant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces/artificialisation) soit intégré un volet qualitatif intégrant les modèles de développement adaptés par profil de territoire.

Le Région souhaite par ailleurs se doter d'une « réserve régionale » c'est-à-dire du foncier disponible permettant d'accueillir des projets inconnus à ce jour. Différentes options étaient proposées avec une réserve de 212 ha, de 500 ha, de 1200 ha ou de 2000 ha, sachant que cela grève d'autant les disponibilités foncières pour les projets des territoires. C'est une enveloppe de 500 ha qui a été retenue, répartie comme suit :

212 ha pour les projets régionaux (A63, autres tronçons de la RN147, ligne ferroviaire)

288 ha pour des projets économiques territoriaux structurants (critères à préciser par la Région).

P. DELTEIL souligne que ces hectares pour des projets économiques ne seront pas intégrés dans les PLUi. Si un projet répondant aux critères de la Région se présentait, il faudrait engager une procédure de modification de PLUi pour en bénéficier. Il craint que la lenteur des procédures ne conduise l'entreprise intéressée à choisir de s'installer sur un autre territoire.

C. ANDRES ajoute que cela devra être soigneusement argumenté au regard des critères régionaux, du ZAN, etc.

Enveloppes foncières 2021 - 2031

Entre 2011 et 2021, la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) en Nouvelle-Aquitaine a été de 41 200 ha, dont 37 700 ha directement liés aux projets des territoires.

Pour la période 2021 à 2031, l'Etat assigne à la Nouvelle Aquitaine un objectif de 18 750 ha, soit - 54,5%. Après déduction de la réserve régionale de 500 ha, il reste aux territoires une enveloppe de 18 250 ha (soit - 52 %)

Déclinaison de l'objectif en fonction des différents profils de territoire

En fonction du profil de territoire, l'objectif va de - 49 % à - 55%.

Lorsqu'un territoire a été « vertueux » en amorçant une réduction notable de la consommation foncière ces dernières années, il se voit attribué un « bonus de 1% ». Le SCoT du Bergeracois aurait un objectif de réduction de 52% quand la métropole bordelaise et le littoral devront maîtriser leur consommation (- 55 %). C'est à la Région que l'Etat a confié la tâche délicate de répartir l'objectif entre les territoires.

M. BORDENAVE informe d'une prochaine réunion avec la DDT pour envisager la possibilité de faire des révisions partielles du PLUi en cas de projets, comme le pratique Périgueux qui n'est pas couverte par un SCoT.
C. ANDRES relève qu'avec la loi climat résilience, tout ce qui est actuellement consommé sera déduit de ce qu'il reste à consommer jusqu'en 2030.

M. CHAPELLET remarque qu'il y a peu d'écart entre les taux. M. LEGAL souligne que les écarts seront particulièrement sensibles en fonction de l'importance de la consommation à laquelle les différents taux sont appliqués.

C. ANDRES précise que c'est ensuite le SCoT qui répartira l'enveloppe entre les pôles (urbain, de proximité, et communes rurales).

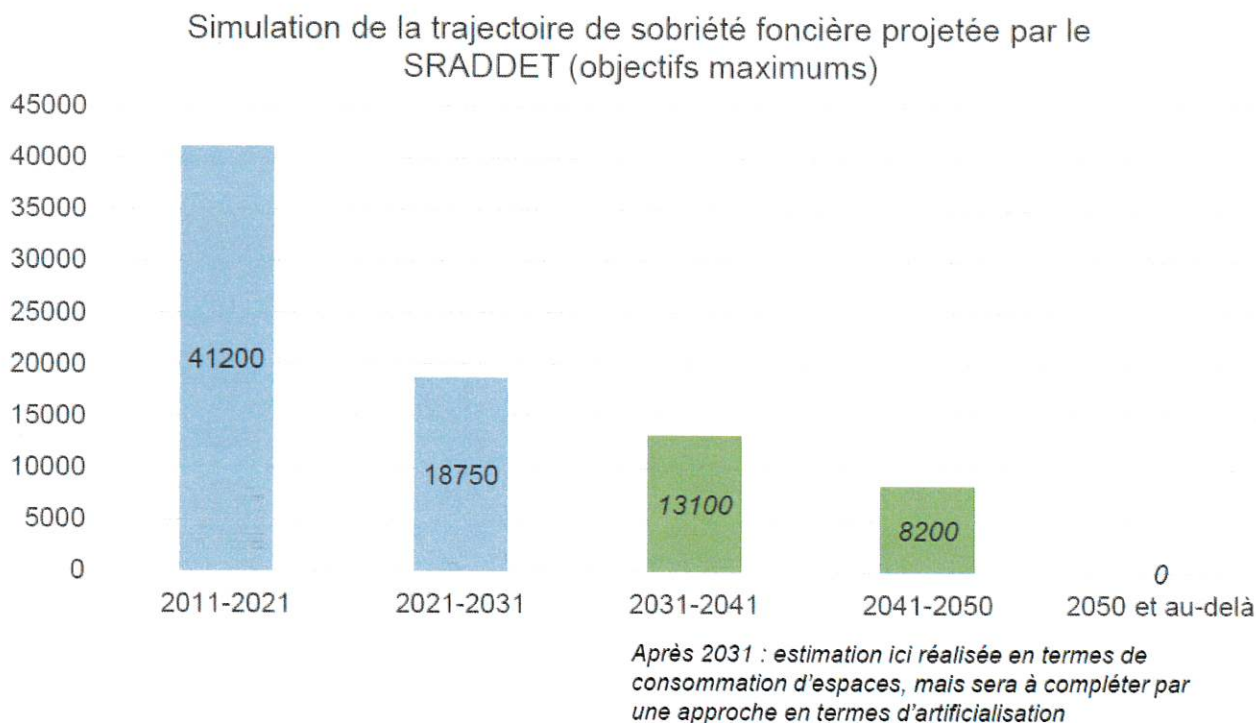
Il ajoute que « le 1 hectare » sera difficile à mettre en œuvre : son attribution n'est pas automatique, il faut que le maire de la commune en justifie le besoin pour son développement.

M. DELTEIL précise que cet hectare, s'il n'est pas mobilisé par la commune et qu'elle donne son accord par délibération, sera mutualisé dans l'enveloppe foncière du PLUi.

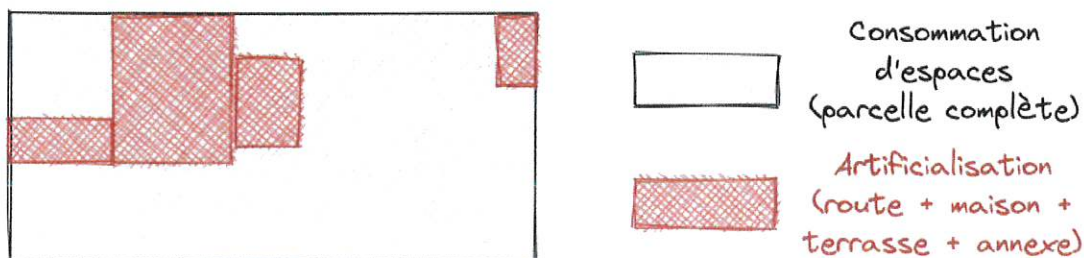
C. ANDRES informe que les sénateurs réalisent la difficulté de mise en œuvre de cette mesure et reviennent vers la Fédération nationale des SCoT pour lancer un questionnaire auprès des maires afin de connaître leur avis en la matière.

M. DELTEIL ajoute que la mesure a été mal comprise par de nombreux maires qui l'ont entendue comme l'attribution d'un hectare de foncier par commune en plus de l'enveloppe à répartir entre les communes dans chaque EPCI.

C. ANDRES présente le tableau suivant.



Chaque enveloppe prévue pour 10 ans sera répartie entre les SCoT, jusqu'à atteindre 0 ha consommé en 2050.
Après 2031, le moins 50 % ne s'appliquera plus à la consommation (parcelle entière) de la décennie précédente mais aux surfaces artificialisées sur cette période (comptabilisation au droit du bâti).



L'Etat prépare un système d'information géographique (SIG) qui fournira les données de l'artificialisation à partir d'images satellite.

Le calendrier

Selon la loi, le SRADDET doit être arrêté fin mars pour une approbation par le Préfet de Région en novembre 2024, les SCoT doivent être approuvés en novembre 2026 et les PLUi en novembre 2027.

M. BETAÏLE demande quelle serait la conséquence si le SRADDET n'était pas approuvé. Il est indiqué que ce serait – 54,5 % pour tous les territoires, compte tenu des projets nationaux.

M. MARTIN demande si des bilans de la consommation par EPCI seront bientôt disponibles.

Il est indiqué qu'actuellement, la question des données à prendre en compte reste entière car l'Etat fournit des données basées sur les fichiers fonciers qui sont moins favorables que les données de l'observatoire régional. Un décret aurait fixé que les données de l'Etat sont à retenir, ce qui entraînerait le retrait de 200 ha du SCoT actuel.

Une fois que le doute sera levé, le SCoT devra déterminer l'enveloppe foncière à répartir entre les EPCI qui devront ensuite réviser leurs PLUi. Les procédures d'élaboration de PLUi en cours doivent donc être poursuivies.

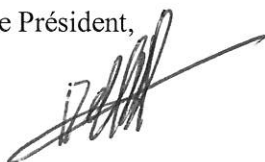
Le diaporama présenté sera transmis aux délégués syndicaux.

8. AVIS DU BUREAU RELATIFS AUX DOCUMENTS D'URBANISME POUR INFORMATION

DEMANDEUR	Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord
OBJET	Avis sur demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Capdrot
DATE AVIS	23/02/2024
NATURE DE L'AVIS	Avis défavorable au regard de la compatibilité du projet tel que présenté avec le SCoT
DEMANDEUR	Communauté d'Agglomération Bergeracoise
OBJET	Avis sur la demande de permis d'aménager pour la création d'un camping sur la commune de Bergerac
DATE AVIS	23/02/2024
NATURE DE L'AVIS	Avis favorable compte tenu de la compatibilité du projet avec le SCoT sous réserve que la réalisation du projet ne porte pas atteinte à la qualité des paysages, au milieu naturel, ainsi qu'à la biodiversité remarquable de la rivière Dordogne et de ses berges, et que la consommation d'espace agricole soit limitée à la surface réellement nécessaire au projet
DEMANDEUR	Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord
OBJET	Avis sur le projet de PLUi-H
DATE AVIS	23/02/2024
NATURE DE L'AVIS	Avis favorable assorti de la prise en compte des observations et sous réserve de la mise en compatibilité du document avec le SCoT concernant l'adéquation du besoin en logements pour satisfaire les besoins liés à la croissance démographique et le foncier maximum à consommer (en ha) pour y parvenir.

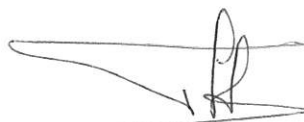
A l'issue des échanges et après s'être assuré qu'il n'y avait plus de questions, M. le Président clôture la séance à 19h38.

Le Président,



Pascal DELTEIL

Le secrétaire de séance,



Bernard TRIFFE